

Catégories de bâtiments selon la norme SIA 380/1 :2009

N°	Catégories de bâtiment	Affectations (exemples)
I	habitat collectif	immeubles locatifs et en propriété par appartement, résidences et logements pour personnes âgées, hôtels, immeubles et résidences de vacances, homes pour enfants ou adolescents, centres d'hébergement diurne, homes pour handicapés, centres d'accueil pour toxicomanes, casernes, établissements pénitentiaires
II	habitat individuel	villas individuelles ou jumelées, maisons de vacances, villas en chaînettes
III	administration	bâtiments administratifs privés et publics, locaux avec guichets, cabinets médicaux, bibliothèques, musées, centres culturels, centres informatiques, centres de télécommunication, studios de radio/télévision,
IV	écoles	bâtiments scolaires de tous niveaux, jardins d'enfants et crèches, locaux d'enseignement, centres de formation, palais des congrès, laboratoires, instituts de recherche, locaux communautaires, centres de loisirs
V	commerce	locaux commerciaux de tous genres, y compris centres commerciaux, halles pour foires commerciales
VI	restauration	restaurants (y compris cuisines), cafétérias, cantines, dancings, discothèques
VII	lieux de rassemblement	théâtres, salles de concerts, salles de cinéma, églises, salles funéraires, salles des fêtes, halles sportives avec tribunes
VIII	hôpitaux	hôpitaux, cliniques psychiatriques, homes médicalisés, homes pour personnes âgées, centres de réhabilitation, locaux de soins
IX	industrie	fabriques, usines, centres artisanaux, ateliers, centres d'entretien, gares, caserne de pompiers
X	dépôts	entrepôts, centre de distribution
XI	installations sportives	halles de gymnastique et de sport, salles de gymnastique, halles de tennis, bowlings, centres de fitness, vestiaires (pour installations sportives)
XII	piscines couvertes	piscines couvertes, bassins de natation, saunas, bains thermaux

Chaque bâtiment doit être affecté en fonction de son utilisation à l'une des 12 catégories d'ouvrages (voir feuille d'info séparée à propos du calcul de la SRE). Lorsqu'un bâtiment se compose de zones tombant sous le coup de catégories d'ouvrages différentes, chaque zone doit être affectée à sa catégorie respective. Lorsque les zones affectées à d'autres catégories que la zone principale couvrent ensemble moins de 10% de la SRE, il est possible de les assimiler à la catégorie principale. Une partie de bâtiment peut sans autre être rattachée à une autre catégorie d'ouvrage ayant une plus grande SRE, pour autant que les conditions d'utilisation de cette dernière affichent une température ambiante égale ou supérieure.